



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6^e avenue, à La Baie, **le 28 juillet 2026, à 12 h.**

	But	Service
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	Résolution	
2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX		
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2026	Résolution	
3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU		
3.1 Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie - Rapport de la réunion du 15 juillet 2026	Dépôt de document	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.1 Dérogation mineure - David Lamirande et Sophie Albert-Martel – 3100, rue des Parulines, La Baie – DM-6162 (id-19262)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.2 Dérogation mineure – Daniel Blackburn et Denise Durand – 723, rue Pierre-Boucher, La Baie – DM-6186 (id-19350)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.3 Dérogation mineure – Maurice Tremblay et Nicole Blackburn – 4203, sentier du Lac-du-Moulin, La Baie – DM-6191 (id-19380)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.4 Dérogation mineure – Josue Beaulieu-Desbiens – 2820, sentier Romaine, La Baie – DM-6210 (id-19391)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.5 Dérogation mineure – Hébergement Plus – 1600, rue Saint-Marc, La Baie (futur lot 6 721 079 du cadastre du Québec) – DM-6212 (id-19439)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.6 PIIA – Valéria Landivar-Terrazas et Benoit Leclerc – 753 à 757, rue du Docteur-Tanguay, La Baie – PI-5261 (id-19414) (AL-CCU-2026-17)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.7 PIIA – Jean-Eudes Girard – 445 à 453, rue Victoria, La Baie – PI-5268 (id-19432) (AL-CCU-2026-18)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4 DÉROGATIONS MINEURES - PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC - ADOPTION		
4.1 Dérogation mineure – Francis Bouchard – 1083, rue J.-T.-Tardif, La Baie – DM-6170 (id-19310)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.2 Dérogation mineure – Daniel Lemay – 1131, Sentier de la Troisième-Pointe, La Baie – DM-6182 (id-19343)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5 ADOPTION DE RÈGLEMENT		

	But	Service
5.1 Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-91 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 41280, secteur à l'extrémité du Chemin Saint-Louis) (ARS-1794)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
6 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES	Résolution	
7 AFFAIRES GÉNÉRALES		
7.1 Décret des travaux pré-autorisés - ATED juillet 2026	Résolution	Bureau d'arrondissement de La Baie
7.2 Demande d'affichage d'une case de stationnement et d'un débarcadère pour personnes handicapées face au Collège Saint-Édouard	Résolution	Bureau d'arrondissement de La Baie
8 SÉANCE TENANTE		
9 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL		
10 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC		
11 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL		
11.1 La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le 25 août 2026 à 12 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e Avenue, à La Baie.		
12 LEVÉE DE LA SÉANCE	Résolution	

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 23^e jour du mois de juillet 2026.



Marc-André Gagnon, assistant-greffier de la Ville

Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-91 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 41280, secteur à l'extrémité du Chemin Saint-Louis) (ARS-1794)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[ARS-1794- PLAN.pdf](#)
[VS-RU-2026-91.pdf](#)

Projet de résolution

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 41280, secteur à l'extrémité du Chemin Saint-Louis) (ARS-1794), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-91 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-91 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (Zone 41280 – secteur à l’extrémité du
chemin Saint-Louis (ARS-1794))**

Règlement numéro VS-RU-2026-91 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le 28 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer une nouvelle zone 41281 à même une partie de la zone 41280;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d’arrondissement de La Baie, du 26 mai 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) CRÉER** la zone 41281 à même une partie de la zone 41280 le tout tel qu’illustré sur le plan ARS-1794 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-126-41281.
- 3) AUTORISER** les classes d’usages, la structure du bâtiment, les normes de zonage, les autres règlements applicables, les articles applicables et les normes spécifiques, les dispositions particulières, ainsi que les notes tels que prescrits à la grille des usages et des normes identifiée H-126-41281 et faisant partie intégrante du présent règlement.

Règlement de zonage VS-R-2012-3

Zone 41281

Grille des usages et des normes

Généré le 2020-05-14
 à 09:45:14

H-126-41281

1. CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages															
Agriculture - cultures et foresterie		500		A1														
Élevages				A2														
Habitation rurale		494						H09										
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels								plu										
2. USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions																
Centre équestre									*									
3. USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																		
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																		
Détachée (isolée)								*										
5. NORMES DE LOTISSEMENT																		
5.1. TERRAIN																		
6. NORMES DE ZONAGE																		
6.1. MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																		
Avant (mètre)	min.					10												
Latérale 1 (mètre)	min.					5												
Latérale 2 (mètre)	min.					5												
Latérale sur rue (mètre)	min.					10												
Arrière (mètre)	min.					10												
Arrière sur rue (mètre)	min.					10												
6.2. DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																		
Hauteur (étage)	min./max.					1/2												
Largeur (mètre)	min.					6												
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.					64												
6.3. RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																		
7. AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																		
Zone agricole permanente																		
Zone affectée en partie ou en totalité par la zone agricole permanente désignée. L'application est déterminée en vertu de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Vérifiez la cartographie.																		
8. ARTICLES APPLICABLES																		
Article 43 du chapitre 3 du règlement de lotissement						V												
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage			66															
9. NORMES SPÉCIFIQUES																		# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.																		493
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de protection d'un site de prélèvement d'eau de surface ou souterraine effectuée à des fins de consommation humaine, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.																		
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.																		
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone inondable tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.																		
10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																		
# Dispositions	Description																	
139	Aucune implantation d'un bâtiment au même niveau que la piste d'atterrissage et dans la cône d'envol.																	
483	La hauteur est applicable seulement pour les habitations rurales.																	
484	En bordure d'un chemin existant entretenu.																	
500	Concernant l'activité de foresterie, l'implantation de bâtiments et d'équipements est permise dans la mesure où ils sont liés aux activités forestières sur le site.																	
1026	Malgré toute disposition contraire, pour un usage Habitation rurale (H09), un garage détaché engé avant 2019 peut être maintenu tel quel, jusqu'à une superficie maximale de 160 m ² et une hauteur de 6,3 mètres.																	

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	Description
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.
V	Dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains.
12- AVIS DE MOTION	
13- AMENDEMENTS	

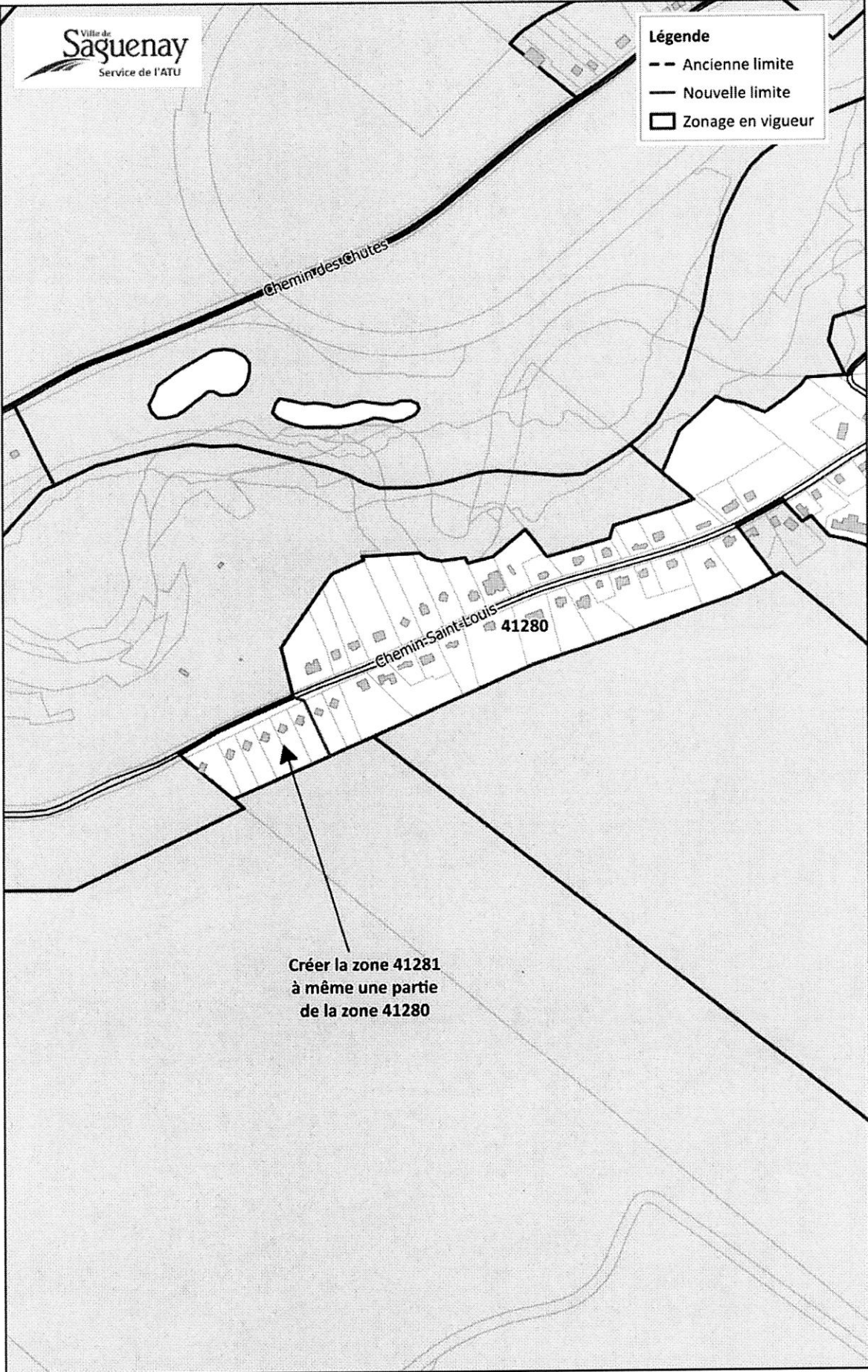
EN PROJET

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de La Baie
ARS-1794

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mai 2026

Président d'arrondissement

Assistant-greffier